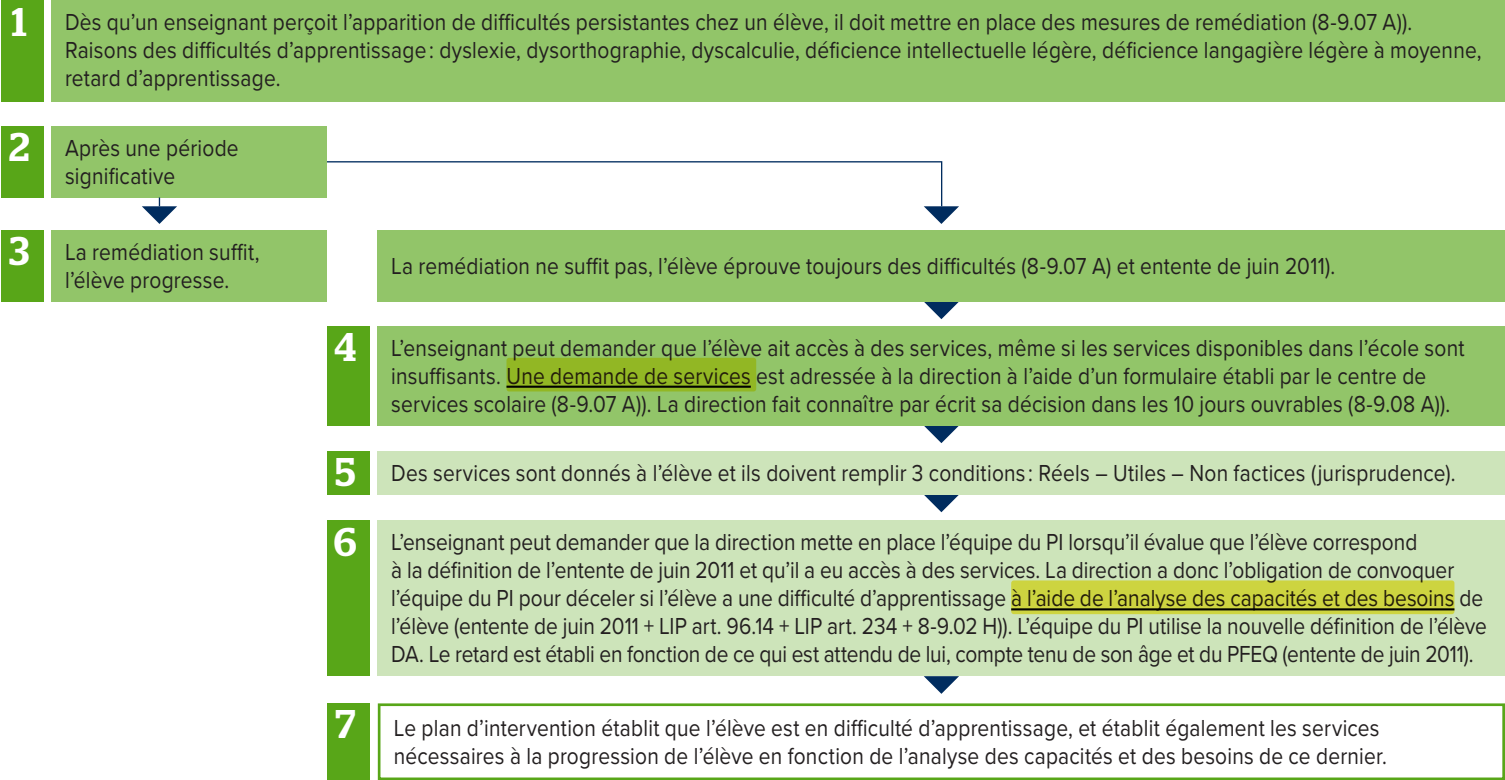


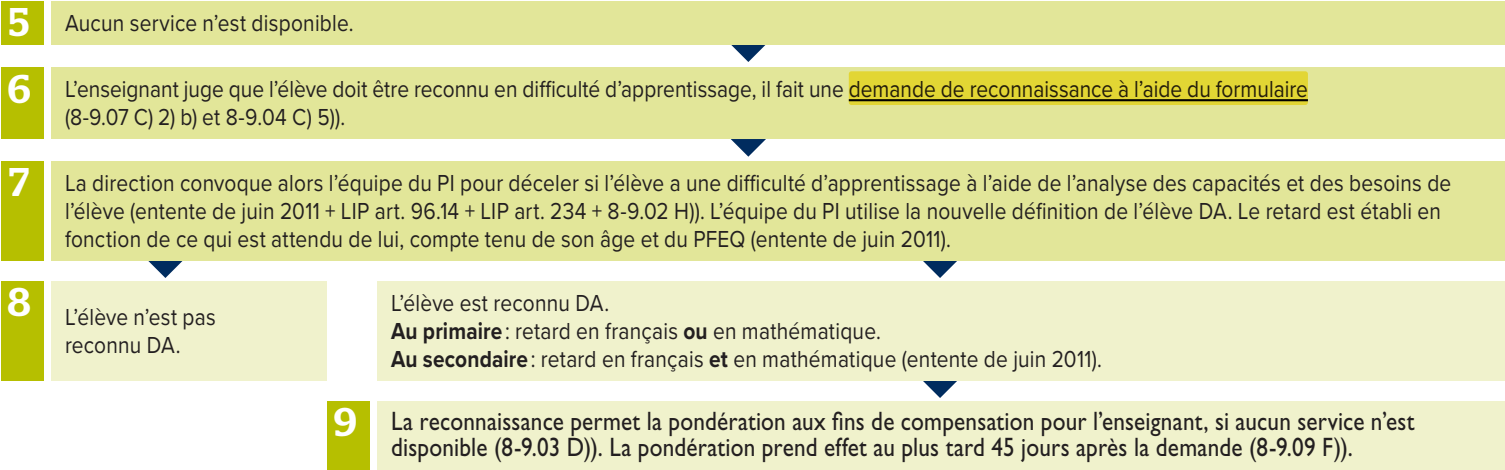
DA ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Accès aux services (entente de juin 2011)



Reconnaissance aux fins de pondération

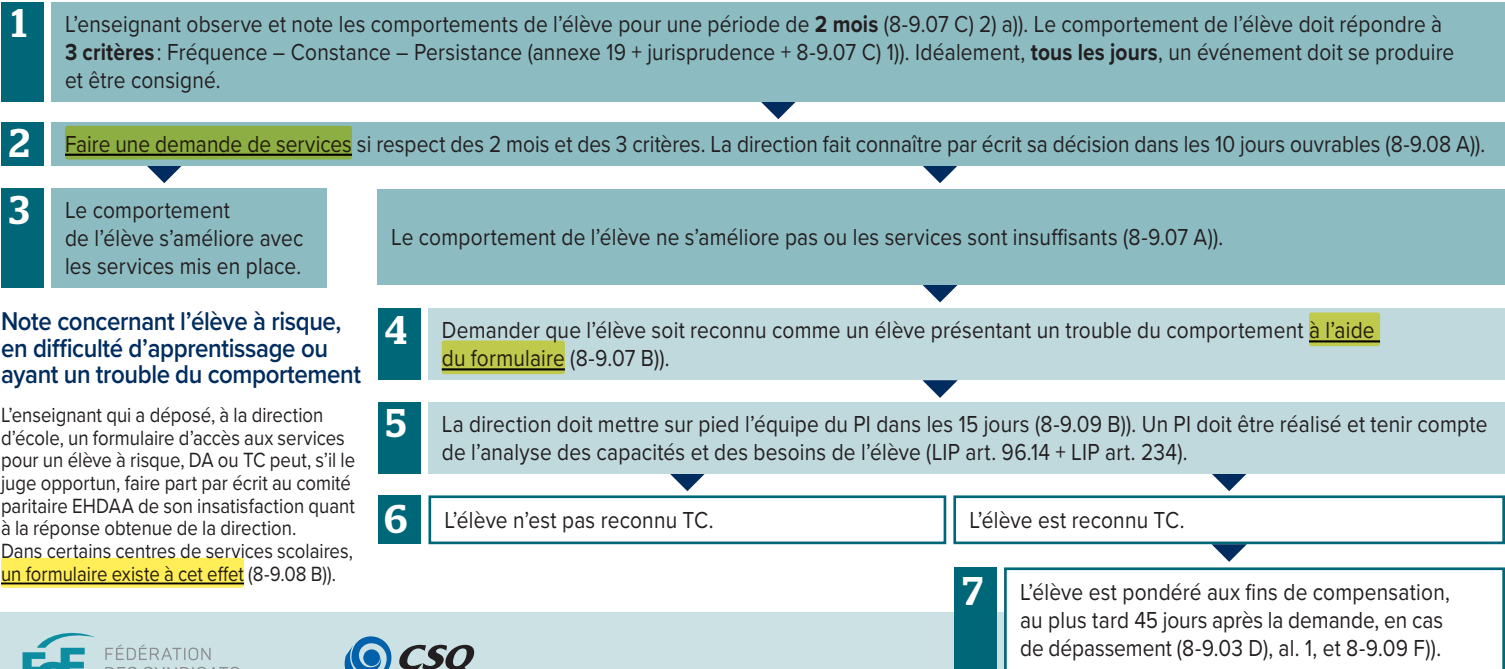
Étapes 1 à 4 à effectuer



Dès la fin de la première année, un enseignant peut demander qu'un élève soit reconnu comme élève en difficulté d'apprentissage, qu'il ait accès à des services ou non. L'équipe du PI est alors convoquée dans les 15 jours suivant la réception du formulaire par la direction de l'école (entente de juin 2011).

Pour être reconnu dès la fin de la première année du 1er cycle du primaire, l'enseignant a dû, en cours d'année, apporter un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour cet élève.

TC RECONNAISSANCE D'UN ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE DU COMPORTEMENT

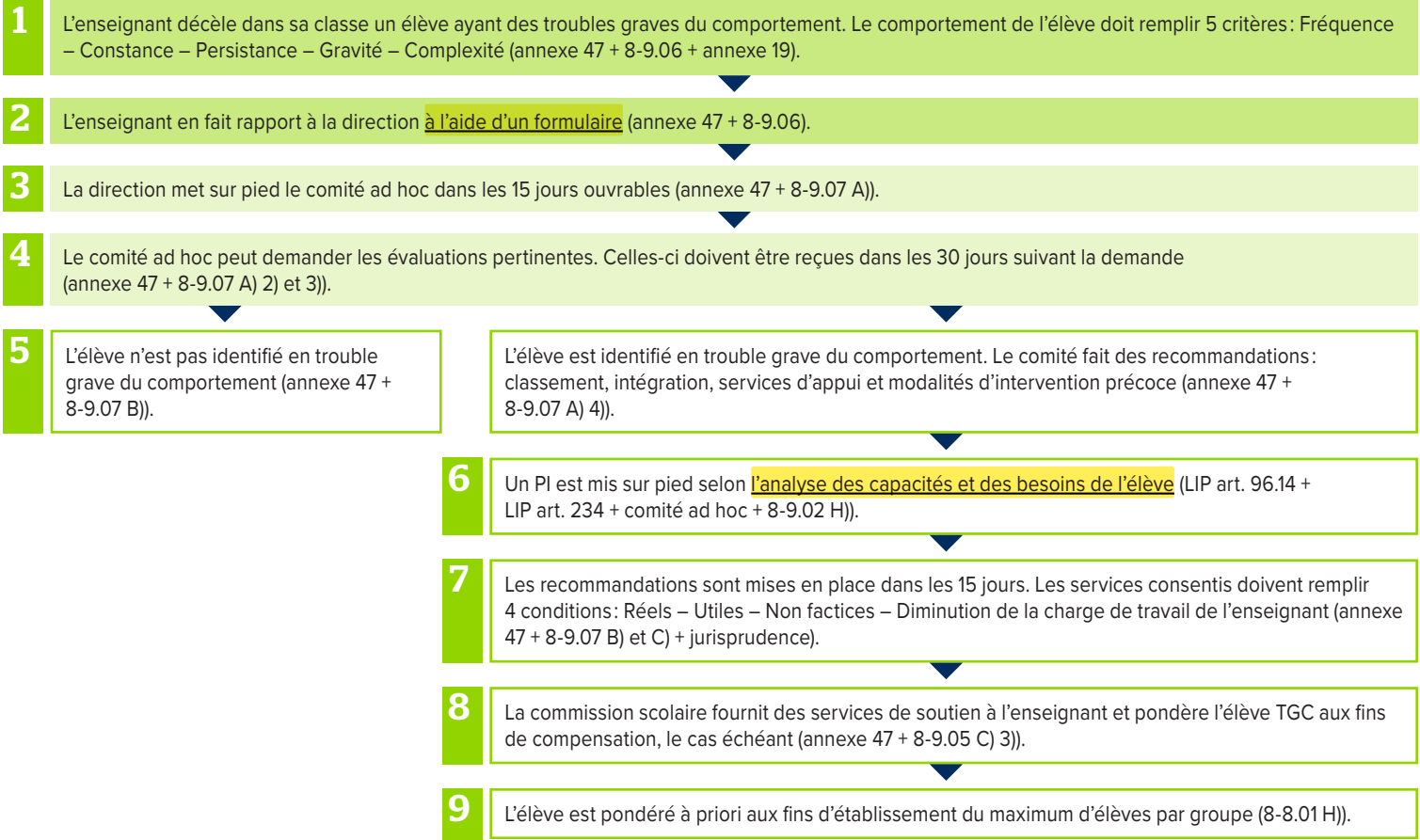


Note concernant l'élève à risque, en difficulté d'apprentissage ou ayant un trouble du comportement

L'enseignant qui a déposé, à la direction d'école, un formulaire d'accès aux services pour un élève à risque, DA ou TC peut, s'il le juge opportun, faire part par écrit au comité paritaire EHDAA de son insatisfaction quant à la réponse obtenue de la direction. Dans certains centres de services scolaires, un formulaire existe à cet effet (8-9.08 B)).

ANNEXE 47

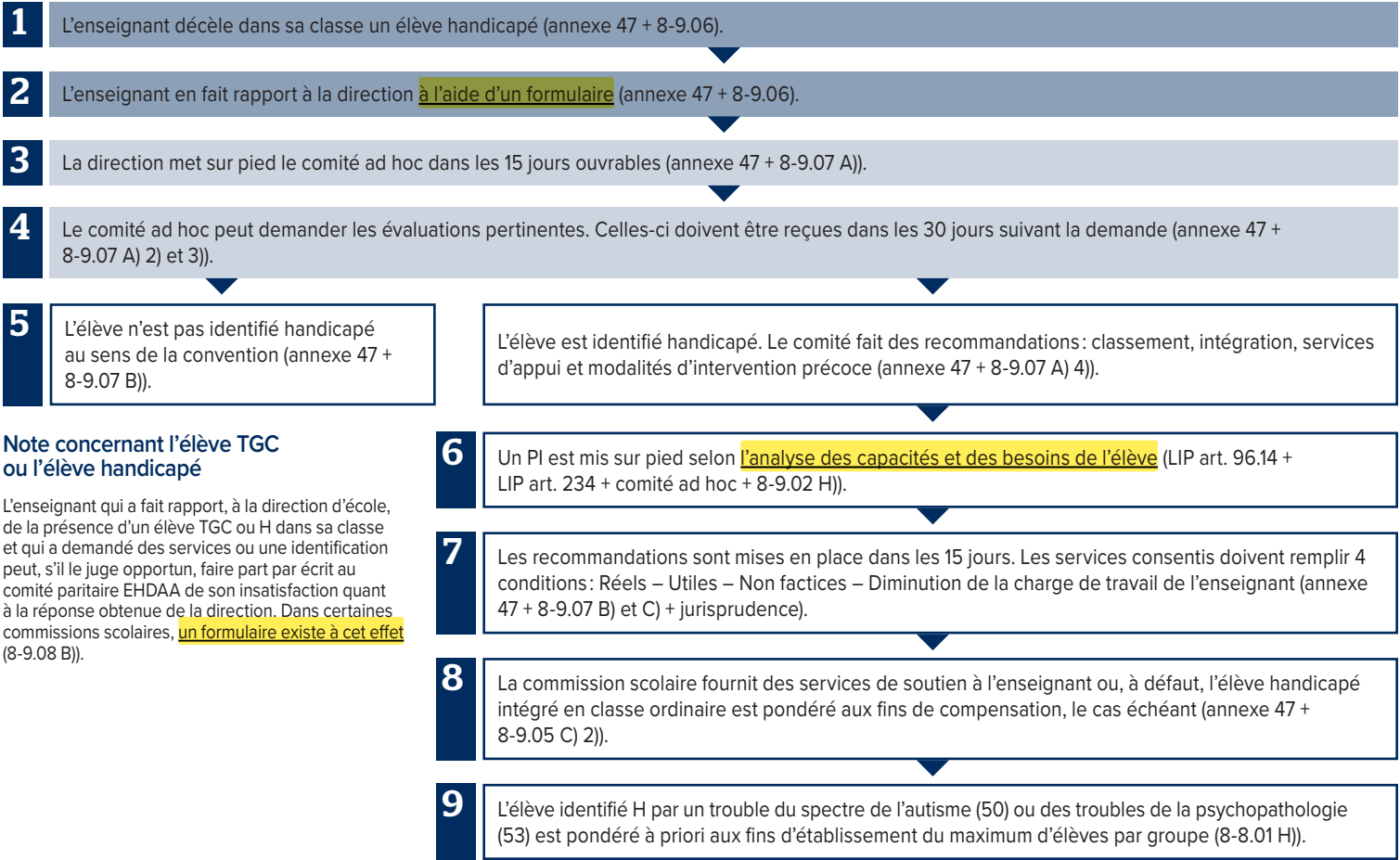
TGC IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT



H IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ

Pour être handicapé au sens de la convention collective, 3 conditions doivent être remplies (annexe 19) :

1. Avoir un diagnostic de déficience posé par une personne qualifiée;
2. Avoir des limites fonctionnelles;
3. Avoir besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire.



Note concernant l'élève TGC ou l'élève handicapé

L'enseignant qui a fait rapport, à la direction d'école, de la présence d'un élève TGC ou H dans sa classe et qui a demandé des services ou une identification peut, s'il le juge opportun, faire part par écrit au comité paritaire EHDAA de son insatisfaction quant à la réponse obtenue de la direction. Dans certaines commissions scolaires, un formulaire existe à cet effet (8-9.08 B)).